

REUNION DU 25 JUIN 2009

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Neuf, le 25 Juin 2009,

Sur convocation du 16 Juin 2009, le Conseil Municipal de BOURCEFRANC-LE-CHAPUS s'est réuni le 25 Juin 2009 à 18 h 15 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur ROUSSEAU J.L., Maire.

ETAIENT PRESENTS :MMES ET MM EYRAUD, SORLUT, MENADIER, ROUSSEAU, GALINET, FORRLER, POITOU, DUBOIS, PETROWISTE, PEDELMAS, LANDE, BOUYER, PARAGE, MEMBRUT, GUEGAND, CAZAJOUS.

ABSENTS REPRESENTES :

M CHARLES (représenté par Madame LANDE)
M ROUMILHAC (représenté par Madame GUEGAND)
M GORET (représenté par Monsieur ROUSSEAU E.)

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur ROUSSEAU Etienne

Après un bref rappel de l'ordre du jour de la dernière séance donné par Monsieur le Maire, le compte-rendu du Conseil Municipal du Mardi 26 Mai 2009 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de rajouter trois questions à l'ordre du jour à savoir :

Modification du tableau des effectifs
Acquisition de terrains à titre gratuit ; impasse de la Garde
Appel à projet de la région concernant l'étude pour l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments communaux.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ajout des ces questions à l'ordre du jour.

1 – Subvention pour la réfection des canons du Fort Louvois.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande formulée par le Président de l'Office du Tourisme en ce qui concerne une subvention. En effet, les deux canons du Fort Louvois ont été remis sur des affûts. Le travail a été réalisé par M Giboin dans les règles de l'art et conformément aux affûts du 18 ème siècle. Le coût de cette opération est de 10 427.20 €.

L'office de tourisme demande une subvention de 10 % du montant des travaux soit 1 042.70 €.

Monsieur MENADIER, considérant qu'il est intéressé à l'affaire en tant que Président de l'Office du Tourisme, demande l'autorisation à Monsieur le Maire de quitter la salle pendant la délibération.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé,

APPROUVE le versement d'une subvention de 1 042.70 € à l'Office du Tourisme.

Vote : Pour 19 voix (Monsieur MENADIER s'étant absenté)

2 – Acquisition de terrain en sinche.

Monsieur le Maire informe les élus de la possibilité de la proposition formulée par Madame CHARLES Pierrette pour son terrain situé en Sinche et cadastré AK 121. Cette parcelle d'environ 2078 m² est estimée par le service des domaines à 9 351 € soit 4.5 € l^m².

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de son Président,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire l'acquisition du terrain AK 121, au prix de 9 351 €.

VOTE : Unanimité

3 – Reprise du véhicule de la police municipale

Monsieur le Maire indique que conformément aux prévisions budgétaires, un nouveau véhicule pour la police municipale a été acheté ; il s'agit d'un Peugeot Partner. L'ancien véhicule, un Renault Scenic, peut être repris par le garage Peugeot au prix de 2 803 €.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de son Président,

AUTORISE Monsieur le Maire à céder au prix de 2 803 € l'ancien véhicule de la police municipale, qui est un Renault Scenic, au prix de 2 803 €.

VOTE : Unanimité

4 – Prêt 2009 pour l'amélioration de la voirie communale.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le syndicat départemental de la voirie lui a adressé un courrier afin de l'informer que les taux pour le prêt d'amélioration de la voirie ont été renégociés à la baisse. Aussi, il propose au Conseil de délibérer de nouveau à ce sujet afin d'adopter le nouveau taux qui est de 4.02 % pour un prêt sur 10 ans au lieu de 4.34 %.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de son Président,

Article 1 : Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse d'Epargne Poitou-Charentes l'emprunt de la somme de vingt cinq mil six cents euros (25 600 €) destinée à financer des travaux d'amélioration de la voirie au taux de 4.02 % et dont le remboursement s'effectuera en 10 années à partir de 2009, avec des frais de dossier à hauteur de 30€.

Article 2 : La commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai d'un mois à partir de la signature du contrat par son représentant. Si à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, il sera procédé à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

Article 3 : Pour se libérer de la somme empruntée, la commune paiera 120 mensualités constantes comprenant le capital et les intérêts, calculées au taux indiqué ci-dessus. Elle s'engage, pendant la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des échéances.

Article 4 : Toute échéance non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de trois unités.

Article 5 : L'emprunteur pourra rembourser le prêt par anticipation en partie ou en totalité, à une date

normale d'échéance, moyennant préavis d'un mois donné par lettre recommandée avec accusé de réception à la Caisse d'Epargne. Tout remboursement partiel pourra, au choix de l'emprunteur, soit diminuer la durée résiduelle du prêt ; dans ce cas il devra nécessairement être égal à un nombre entier d'échéances, soit diminuer le montant des échéances restant dues.

Le remboursement doit représenter au minimum 1/10^{ème} du capital emprunté, sauf s'il s'agit de son solde.

La Caisse d'Epargne exigera, à l'occasion de tout remboursement anticipé, une indemnité actuarielle si le taux de réemploi du capital par la Caisse d'Epargne est inférieur au taux du prêt remboursé par anticipation.

Cette indemnité est égale à la différence, en valeur actualisée, au taux de réemploi entre :

- D'une part, le montant des échéances de remboursement qu'aurait produit le capital remboursé sur la base du taux d'intérêt éventuellement révisé du présent prêt et sur la durée restant à courir.
- Et d'autre part, le montant des échéances d'un prêt de même montant au taux de réemploi. Le taux de réemploi est égal au taux de rendement actuariel (marché secondaire) de l'OAT (Obligation Assimilable du Trésor) dont la durée résiduelle est la plus proche de celle du prêt le jour du remboursement. Toutefois, cette indemnité n'est pas due en cas de prêt révisable.

Article 6 La commune s'engage :

- à effectuer, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire la participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt.
- A reverser sans délai les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

Article 7 : La commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs, ainsi que les droits pouvant résulter du présent emprunt.

Article 8 : Monsieur ROUSSEAU Jean-Luc, Maire, est autorisé à signer le contrat et à intervenir pour régler les conditions du prêt.

VOTE : Pour à l'unanimité

5 – Avenant au marché du Sémaphore

Monsieur le Maire précise que les travaux du Sémaphore sont dans la phase finale. Aussi, après un premier avenant négatif, il apparaît nécessaire désormais de passer un deuxième avenant pour permettre la réalisation de travaux complémentaires.

La principale raison de cet avenant concerne le piège à son situé sur la toiture du bâtiment.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé,

APPROUVE les avenants suivants :

SOCIETE	LIBELLE	MONTANT DE L'AVENANT
ALM ALLAIN	Regard de branchement CER et travaux extérieurs handicapés	1 650.55 €
LLC	Habillage du piège à son	4 189.51 €
REGONDEAU	Porte salle de réunion et habillage	2 201.00 €

	alu entrée 2	
METALNEO	Habillage piège à son, fer support menuiserie entrée 2, modification porte France télécom.	1 086.00 €
AMR	Trappe visite puits de jour, escalier de la scène, plafond bois entrée	5 654.85.00 €
SACRE	Suppression plafond CF 1 ^{er} étage	- 3 786.08 €
CHERE	Peinture plafond scène et plinthes bois	4 558.84 €
TF CREATION	Modification écran de projection	1 833.00 €
	TOTAL	17 387.67 €

VOTE : Pour à l'unanimité

6 – Demande de subvention pour le dragage du chenal de Mérignac

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de solliciter le Conseil Général dans le cadre des opérations de dragage du chenal de Mérignac.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré ;

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général dans le cadre de l'opération de dragage du port de Mérignac.

DIT que le montant des travaux est estimé à 20 164.56 € TTC et que la subvention de 75 % de ce montant représente 15 123 €.

VOTE : Pour à l'unanimité

7 – Modification d'élément du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des demandes des services de l'Etat sur les pièces du Plan Local d'Urbanisme. Ces demandes doivent être prises en compte et nécessitent la modification du document d'urbanisme afin de les intégrer. Les points modifiés sont les suivants :

- 1 – Dans le rapport de présentation, correction de la zone 2AU au nord de la Chaînade par Uba conformément au plan de zonage.
- 2 – Dans le rapport de présentation ajout d'une mention sur le projet d'extension de la station d'épuration qui est en cours d'achèvement.
- 3 – Dans le PADD ajout d'une mention précisant les travaux de dévasement du chenal de Mérignac.
- 4 – Dans le règlement correction de références au code de l'urbanisme.
- 5 – Modification dans le règlement de la rédaction de l'article 1AU6 alinéa 1 concernant l'implantation des futures constructions. (Emprise de l'ancienne voie ferrée – Rue de la Garde).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré ;

APPROUVE le projet de révision du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

VOTE : Pour à l'unanimité

8 - Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la modification du tableau des effectifs afin de créer un poste d'adjoint technique de 2ème classe. Il s'agit de permettre de conserver un agent sous contrat aidé qui donne entière satisfaction et dont la reconduction du contrat n'est pas possible.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré ;

APPROUVE la modification du tableau des effectifs ci-dessous à la date du 1^{er} septembre.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01 09 2009			
Titulaire	EFFECTIFS	TNC	POURVUS
Service Administratif			
Directeur Général des Services	1		1
Attaché (<i>Détachement DGS</i>)	1		0
Adjoint administratif principal 1ère classe	2		2
Adjoint administratif de 2ème classe	5	2	5
Service Technique			
Technicien Supérieur Principal	1		1
Agent de maîtrise	2	1	2
Adjoint technique principal de 1ère classe	1		1
Adjoint technique de 2ème classe	17	2	16
Adjoint technique de 1ère classe	1		1
Adjoint technique principal de 2ème classe	2		2
Agent spécialisé des écoles maternelles 1ère classe	1		1
Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe	1		1
Police Municipale			
Brigadier	1		1
Brigadier Chef Principal	1		
Chef de service	1		1
Non Titulaires			
Contrat d'accompagnement à l'emploi	1	1	1
TOTAL	39		36

VOTE : Pour à l'unanimité

Madame CAZAJOUS demande comment ça se passe pendant les vacances.

Monsieur le Maire explique que le temps de travail des agents des écoles et de la cantine est annualisé de façon à correspondre aux périodes scolaires.

9 – Acquisition de terrain Impasse de la Garde

Monsieur le Maire propose l'acquisition par la commune de parcelles de terrain situées impasse de la garde. Ces acquisitions permettront la création d'une voie de désenclavement des terrains situés aux abords.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition, par acte administratif, à titre gratuit, des parcelles suivantes :

40 m² sur la parcelle AD393 appartenant à Monsieur GUERITEAU Michel.

46 m² sur la parcelle AD395 appartenant à Monsieur DUDOIGNON Hugues.

39 m² sur la parcelle AD394 appartenant à Monsieur DAVID Michel.

28 m² sur la parcelle AD322 appartenant à la SCI MEDIPOLE

32 m² sur la parcelle AD 572 appartenant à la SCI MEDIPOLE

44 m² sur la parcelle AD 620 appartenant à la SCI MEDIPOLE

VOTE : Pour à l'unanimité

10 - Appel à projet de la région concernant l'étude pour l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments communaux.

Monsieur le Maire dit que la Région a lancé un appel à projet pour le lancement d'une étude énergétique sur les bâtiments communaux. Pour les communes sélectionnées, le coût de l'étude pourrait être pris en charge à hauteur de 70 %.

Ensuite les travaux d'isolation pourraient être subventionnés par la région à hauteur de 25 %, auxquels il conviendrait d'ajouter la subvention du Conseil Général.

L'objectif à atteindre est une économie de 30% de la consommation d'énergie et des rejets de CO₂.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de participation dans le cadre de l'appel à projet de la région concernant l'étude pour l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments communaux.

VOTE : Pour à l'unanimité

11 – Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

Décision 2009-04 Avenant à la mission de coordination SPS pour le chantier du Sémaphore.

Décision 2009-05 Emprunt de 600 000 € ; taux 4.65% sur 25 ans, dans le cadre du financement de l'opération du Sémaphore.

Questions diverses

Monsieur DUBOIS demande à partir de quelle date la rue de l'Hôtel de Ville sera ouverte à la circulation derrière le Sémaphore.

Monsieur le Maire dit que dès que les travaux vont être terminés, elle sera réouverte à la circulation, ce qui est imminent.

Madame CAZAJOUS demande s'il ne serait pas judicieux de faire enlever les restes des anciens dépôts présents sur le domaine public maritime au pied de la falaise (Vieux Chapus).

Monsieur le Maire répond qu'il faut être prudent sur ce sujet car il ne s'agit pas d'ouvrir une polémique. En effet, il y a les partisans de la remise en l'état et ceux qui souhaitent conserver les anciens dépôts en tant que témoins du passé.

Monsieur SORLUT dit que c'est du ressort des affaires maritimes et que la remise en état incombe aux concessionnaires.

Monsieur le Maire rappelle aux élus la polémique ouverte lors du nettoyage de la plage du vieux Chapus.

Monsieur POITOU précise que dans ce cas c'est tout le bassin qui est dangereux, car il y a des parcs et des dépôts partout.

Monsieur le Maire propose de faire installer des panneaux « baignade interdite » aux endroits dangereux. Cependant ce système a des limites. Il suffit de voir les jeunes se baigner dans le port malgré l'interdiction et les panneaux.

Monsieur SORLUT ajoute qu'un non professionnel a fait nettoyer devant sa cabane et que ça lui a été reproché.

Mme PETROWISTE demande que l'on écrive à Mme CAZADE afin de lui faire nettoyer son terrain car il y a des ronces qui dépassent sur le trottoir.

Madame LANDE dit que le miroir au carrefour de la rue Oriou et de l'Hôtel de Ville devrait être remis en place.

Monsieur ROUSSEAU répond que la règle des ronds-points s'applique à ce carrefour.

Madame LANDE intervient suite à l'article paru dans sud-ouest concernant la zone bleue. Elle dit que plusieurs commerçants lui ont fait part de leur désaccord avec l'article et qu'ils sont satisfaits de la zone bleue.

Madame EYRAUD ajoute que seul un commerçant est contre.

Monsieur MENADIER s'étonne que l'article soit parût le 16 juin soit juste le lendemain de la mise en place. L'article était préparé d'avance.

Monsieur le Maire précise qu'il n'était pas demandeur pour une zone bleue. Il n'a fait que répondre à la demande de la grande majorité des commerçants. Cette opération a un coût pour la collectivité, qui a acheté les disques et les panneaux.

Madame GUEGAND ajoute que cette demande a été faite à l'origine pour éviter les voitures ventouses et qu'elle a été acceptée par tous les commerçants.

Madame EYRAUD dit que les commerçants s'étonnent car ils étaient tous présents à la réunion lors de laquelle où la décision a été prise. Seul un commerçant était absent.

Monsieur PEDELMAS demande s'il serait possible de faire un cheminement piéton le long du square Jean Monet pour aller jusqu'au centre.

Monsieur le Maire répond que c'est une bonne idée, qui sera étudiée.

Monsieur POITOU s'étonne que la piscine ne soit toujours pas ouverte.

Monsieur le Maire dit qu'effectivement elle devait ouvrir début juin. Cependant le syndicat intercommunal a choisi une entreprise qui n'a pas respecté ses engagements. De plus, il semble que les faïences ne tiennent pas à certains endroits. C'est très embêtant car les enfants des écoles doivent passer des tests de natation afin de disposer pour la rentrée d'une attestation leur permettant de faire de la voile.

Monsieur POITOU interroge Monsieur le Maire sur le projet d'accueillir un voilier dans le port.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur SORLUT, lequel répond qu'il s'agit d'un voilier dériveur transportant environ douze personnes qui viendrait de temps en temps pour faire visiter le Fort Louvois à ses passagers.

Monsieur MENADIER dit que ce dossier est géré par l'office du tourisme. Il s'agit pour un bateau de La Tremblade de faire la liaison avec la pointe du Chapus pour débarquer des passagers qui iront manger au Terminus et visiter le Fort Louvois. Ce bateau sera donc amarré temporairement dans le port ou sur l'estacade. De plus, il faut savoir qu'un membre de l'équipage restera toujours sur le bateau afin de le déplacer en cas de besoin.

Monsieur SORLUT dit être gêné par le fait qu'il n'y ait pas de participation financière.

Monsieur SORLUT propose au Conseil Municipal de voter une motion de soutien à la profession ostréicole et notamment dans la démarche qui consiste à dénoncer le monopole de l'Ifremer pour la recherche.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité cette motion de soutien.

Monsieur POITOU dit qu'il faut installer un parking à vélo devant le bureau de tabac.

Madame PARAGE ajoute qu'il serait utile d'en installer un également à la pointe.

Monsieur POITOU attire l'attention du Maire sur la dangerosité du passage piéton situé rue pâquerette devant le Sémaphore. En effet, de nombreuses voitures et mobylettes coupent le carrefour sans adapter leur vitesse.

Monsieur le Maire dit que cette question sera étudiée.

Monsieur BOUYER dit qu'il faudrait repeindre le logement de la poste, maintenant que l'on a le bel espace du Sémaphore.

Monsieur le Maire répond que c'est prévu.

Monsieur BOUYER demande l'installation d'un auvent pour que les élévateurs de la CUMA puissent être stockés à l'abri.

Monsieur POITOU, Président de la CUMA dit qu'en effet, le coût d'achat de ce matériel est d'environ 70 000 € et qu'il serait mieux qu'il soit abrité.

Monsieur le Maire demande aux élus qui fréquentent le port de réfléchir à la question et de faire des propositions.

Séance levée à : 19 h 42

Soumis à la lecture du Maire le : 01/07/2009

Soumis à la lecture du secrétaire de séance le : 01/07/2009

Affichage le 02/07/09